

Enquête publique

Projet de Plan de Prévention des Risques « Inondations »

Sur la commune de Niévroz

Conclusions



Commissaire enquêteur : ROUCHON Karine

Période de l'enquête publique : 6 Octobre au 7 novembre 2014

Rendu du rapport et des conclusions décembre 2014

Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ce présent rapport, concerne la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Rhône et du Cottey, sur la commune de NIEVROZ dans l'Ain.

Autorité organisatrice

C'est l'Etat qui est l'autorité organisatrice de cette enquête publique via la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain.

Cadre juridique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à 562 – 8, R 562 – 1 à 562 – 10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L 123.-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques,
- la loi n° 82 – 600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « Inondations » sur la commune de NIEVROZ,
- Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du 12 juin 2014,
- Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « Inondations du Rhône et du Cottey » sur la commune de NIEVROZ,
- Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 18 octobre 2013 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain.

Contexte du projet

La commune de Niévroz est située au Sud Ouest du département de l'Ain, à la limite de l'agglomération Lyonnaise. Le territoire communal est installé dans la plaine alluviale du Rhône.

Le territoire de la commune de Niévroz est soumis aux aléas inondations par les crues du Rhône dans sa partie Sud d'une part, par les crues du Cottey dans sa partie Est d'autre part. Dans ces deux parties, la présence de constructions, d'habitats et d'activités justifient de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention telles que le Plan de Prévention des Risques (PPR).

La commune de Niévroz disposait jusqu'alors d'un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) Rhône amont créé par le décret du 16 Août 1972.

Cependant ce PSS n'était établi que sur les crues historiques de 1928 et 1944, et ne tenait donc pas compte:

- des crues plus récentes comme celle de 1990,
- des aménagements du fleuve réalisés en amont par la Compagnie Nationale du Rhône.

L'analyse historique et hydraulique des crues de référence a permis d'établir la carte des aléas. ceux - ci sont classés en 2 niveaux, modéré ou fort, en fonction du niveau d'eau. Les enjeux, personnes et biens pouvant être affectés par une crue, ont également été analysés et cartographiés. Ils prennent en compte les équipements existants, leur occupation, leur vulnérabilité, et leur rôle éventuel pour la gestion de crise en cas de crue.

La carte des aléas et celle des enjeux permet d'établir **la carte de zonage** selon les principes suivants:

Aléas	Espaces boisés ou agricoles	Espaces urbanisés	
		Centre urbain ou zone dense	Zone moins densément bâtie
Aléa de référence Fort	Zone ROUGE Inconstructible	/	Zone ROUGE Inconstructible avec gestion de l'existant
Aléa de référence Modéré	Zone ROUGE Inconstructible	Zone BLEUE B1 constructible avec prescription	Zone BLEUE B1 constructible avec prescription
Aléa Exceptionnel	Zone BLEUE B2 constructible avec prescription	Zone BLEUE B2 constructible avec prescription	Zone BLEUE B2 constructible avec prescription

Les vendeurs ou bailleurs ont l'obligation d'informer le futur acheteur ou locataire sur la situation du bien dans un plan de prévention des risques.

Le PPRi de la commune de Niévroz est opposable aux tiers. Il constitue une servitude d'utilité publique devant être respectée par la réglementation locale d'urbanisme. Ainsi, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont il vient compléter les dispositions; à savoir que la commune de Niévroz a pour projet de travailler sur la révision de son PLU en 2015/2016.

Il est important de préciser, que pour les biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et avant l'approbation du présent PPR, le plan peut imposer des mesures obligatoires visant à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants et de leurs occupants. Ces dispositions ne s'imposent que dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien, considérée à la date d'approbation du plan.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité ainsi réalisés peuvent alors être subventionnés par l'Etat (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) à un taux* de:

- 40% pour les biens à usage d'habitation,
- 20% pour les biens à usage professionnel employant moins de 20 salariés.

**Taux en vigueur depuis le 1er novembre 2011 et en vigueur pour lors de l'approbation du PPRi de Niévroz, mais susceptible de changement.*

Il est important de noter que la commune de Niévroz a reçu en 2011, le Pavillon Orange pour le Sauvetage des Populations, remis par le Haut Comité Français pour la Défense Civile, aux communes qui répondent à des critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeures. Les élus locaux se sont donc mobilisés sur la thématique de la prévention des risques.

La concertation

Le projet de PPRi de Niévroz s'est construit en collaboration entre les services de l'Etat et les élus de la commune. Une première réunion de présentation de la procédure s'est déroulée en mars 2011. L'élaboration du Plan s'est ensuite construit sur 3 années, avec près d'une dizaine de réunions entre les élus de la commune et les services de l'Etat.

Contenu du dossier

Le dossier soumis à enquête publique du PPR « inondations du Rhône et du Cottey » sur la commune de Niévroz contient l'ensemble des pièces suivantes :

- Note synthétique de présentation,
- Rapport de présentation,
- Carte d'aléa au 1/5 000,
- Carte des enjeux au 1/5 000,
- Plan de zonage au 1/5 000,
- Règlement.

Modalités de désignation

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ain, le Président du Tribunal Administratif de Lyon, par ordonnance du 18 octobre 2013, désigne Karine ROUCHON commissaire enquêteur sur le projet de révision du PPRi sur la commune de Niévroz. Monsieur Pierre LUDIN est nommé suppléant.

Réunion d'information du public:

Une réunion d'information du public a été organisée par la DDT le lundi 22 septembre à 20h00, donc en amont de l'enquête publique. Une cinquantaine de personnes ont assisté à cette réunion et ont ainsi pu comprendre les objectifs d'un PPRi ainsi que le contexte de celui de Niévroz et son règlement. La période de l'enquête publique et les dates de permanence ont été rappelées à la fin de cette réunion.

Période de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet du PPRi de la commune de Niévroz s'est déroulée du 6 octobre au 7 novembre 2014 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces du dossier du projet de PPRi, ainsi que le registre de l'enquête ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Niévroz, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ; à savoir, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, le mardi de 14h30 à 18h30, le vendredi de 14h00 à 17h00.

4 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur au sein de la mairie de Niévroz

- le lundi 6 octobre de 8h30 à 11h30,
- le samedi 18 octobre de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 29 octobre de 8h30 à 11h30,
- le vendredi 7 novembre de 14h00 à 17h00.

Le déroulement de l'enquête publique n'a pas nécessité :

- de prolongation de durée,
- d'organisation de réunion publique.

Information du public

Publications légales

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête :
- . Le Progrès, le vendredi 19 septembre,
- . Le journal de la Côtière du 18 au 24 septembre,
 - dans les 8 premiers jours de l'enquête:
- . le mercredi 8 octobre dans Le Progrès,
- . Le journal de la Côtière du 9 au 15 octobre.

Ces parutions ont été vérifiées par le commissaire enquêteur et une copie scannée de chacune de ces parutions est présentée en annexe de ce rapport.

Affichage en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'arrêté préfectoral spécifiant le déroulement de l'enquête publique a été affiché sur 3 panneaux d'affichage habituels de la commune, dont la mairie.

Cet affichage a pu être vérifié à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur.

Autre moyen de communication

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain pendant la durée de l'enquête.

<http://www.ain.gouv.fr>

D'autres moyens de communication ont été mis en place pour communiquer sur le déroulement de l'enquête publique, via :

- le flyer d'invitation à la réunion publique, ainsi que lors de cette réunion publique organisée le 22 septembre par la DDT sur la présentation du projet de PPRi,
- le site internet de la commune.

Clôture de l'enquête et transfert du registre au commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est clôturée comme prévu le vendredi 7 novembre 2014; le commissaire enquêteur qui faisait une permanence lors du dernier jour de l'enquête a pu clore le registre et l'emporter.

Rédaction d'un procès Verbal

Le commissaire enquêteur a rédigé dans la semaine qui a suivi la fin de l'enquête, un procès verbal, reprenant à la fois le déroulement de l'enquête, les remarques du public et les propres questions du commissaire enquêteur. Ce document a été transmis par mail le 14.11.2014 au Maître d'Ouvrage, à l'attention de M. COMBE.

Les réponses de la DDT de l'Ain ont de nouveau été transmises par mail au commissaire enquêteur, le 27.11.14.

Voir le document en annexe de ce rapport.

La préparation, le déroulement et la clôture de l'enquête se sont parfaitement déroulés.

Participation du public à l'enquête

Au cours de cette enquête publique:

- Sept personnes ou groupes de personnes se sont déplacées ou ont transmis un courrier pour écrire des observations dans le registre.

Au cours des permanences le commissaire enquêteur a reçu:

- Huit autres personnes ou groupes de personnes qui se sont déplacés pour consulter le dossier et poser des questions sur le projet, sans écrire de remarque dans le registre.

Le commissaire enquêteur a tenté de répondre au mieux à l'ensemble des observations du public, grâce :

- . A la lecture détaillée du dossier,
- . Des échanges réguliers avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain, maître d'ouvrage du projet, et M. BATTISTA, maire de Niévroz,
- . Des visites sur le terrain pour visualiser précisément les différentes zones de la commune,
- . La lecture du mémoire en réponse de la DDT de l'Ain.

Procès verbal du commissaire enquêteur et mémoire en réponse de la DDT de l'Ain en annexe du rapport.

Le projet de Plan de Prévention des Risques « Inondations » pour la commune de Niévroz:

- Est sollicité par l'arrêté Préfectoral du 21 décembre 2012,
- Respecte la réglementation en vigueur, que se soient le code de l'environnement avec par exemple les articles L.562-1 et suivants et R.561-1 et suivants, et les modalités d'établissement des Plans de Prévention des Risques,
- Respecte la Doctrine commune pour les PPRi du fleuve Rhône, approuvée en juin 2006 par le préfet de bassin, pour tout le linéaire du Rhône,
- Respecte le Plan Rhône arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2007, qui fixe les objectifs et modalités de mise en œuvre des PPRi sur les communes riveraines du Rhône et de ses affluents à crues lentes,
- Est accompagné d'une enquête publique qui a respecté les modalités en vigueur, par exemple d'information du publique, et qui s'est parfaitement déroulée,
- A été élaboré par les services de l'Etat avec tout le sérieux nécessaire dans ce type de projet,
- Est issu d'une large réflexion d'une durée de plus de 3 ans, entre les élus de la collectivité et les services de l'Etat,
- S'appuie sur la volonté de l'Etat et des élus de mettre en œuvre un dispositif de prévention afin de garantir la sécurité du territoire et des personnes, des biens et des activités,

- A intégré la consultation des organismes compétents; en sachant qu'à la date de la clôture de l'enquête, seule la Chambre d'Agriculture avait répondu à cette consultation avec un avis favorable, sans remarque particulière,

Copie du courrier réponse de la Chambre d'Agriculture en annexe.

Le délai de 2 mois étant passé pour le retour des avis de la Communauté de Communes de Montluel et du Centre Régional de la Propriété Forestière, leurs avis sont réputés favorables.

- Obtient un avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal de Niévroz en séance du 30 octobre,
- Prend en compte les aménagements du Rhône réalisés par la Compagnie Nationale du Rhône; la crue de référence est donc conforme aux conditions actuelles d'écoulement du fleuve,
- Est en cohérence avec l'ensemble des démarches de ce type engagées à proximité, par exemple en définissant l'aléa de référence en amont de Lyon comme l'aléa correspondant au débit des crues de 1944 et 1990, ces crues étant proches d'une occurrence centennale,
- Est issu de modélisation, de modèles mathématiques, et d'études hydrauliques prenant en compte les conditions actuelles d'écoulement, établissant les lignes d'eau de référence, c'est à dire l'altitude des plus hautes eaux au plus fort de la crue,
- Prend en compte les données historiques de la zone en intégrant les crues du Cottey et du Rhône connues,
- S'appuie sur des données topographiques relativement récentes (2009) et serrées (un point tous les 2 mètres); nous avons vu que pour certaines situations, des relevés topographiques réalisés par un cabinet sur demande de la mairie à l'été 2014 ont même pu être pris en compte,
- N'a qu'une seule méthode de classification des zones. Les crues étant lentes sur la commune de Niévroz, la vitesse d'écoulement des eaux n'est donc pas prise en compte. Par contre, pour les hauteurs d'eau, nous pouvons par exemple citer l'application suivante:
 - . Lorsque la hauteur d'eau de submersion atteint ou dépasse 1 mètre pour la crue de référence; l'aléa est considéré comme fort, la zone sera alors classée Rouge, avec gestion de l'existant pour les espaces bâtis avec une faible densité et interdiction de nouvelles constructions,
 - . Lorsque la hauteur d'eau de submersion est inférieure à 1 mètre pour la crue de référence, l'aléa est considéré comme modéré, la zone sera alors classée Bleue B1, c'est à dire constructible avec prescriptions, pour les espaces bâtis avec une faible densité.
- Comprend un plan de zonage cohérent qui résulte du croisement, de la carte des aléas et de la carte des enjeux qui ont été définies au plus juste, avec les données et outils en possession du Maître d'Ouvrage,
- Comprend un règlement qui définit pour chaque zone, ce qui est interdit, ce qui est autorisé avec éventuellement des prescriptions complémentaires,

- A intégré la volonté à la fois des élus et du Maître d'Ouvrage, de la possibilité d'une continuité du tissu urbain sur la route de Thil, espace concerné par un aléa modéré,
- Maintient les espaces d'expansion des crues, c'est à dire des lieux pouvant stocker un volume d'eau important pendant la crue, comme le demande la circulaire du 24 janvier 1994. Pour la commune de Niévroz, il s'agit par exemple des zones agricoles situées au sud du village, pour les zones d'expansion des crues du Rhône, ou à l'amont de la RD84c pour le Cottey,
- L'intégralité des espaces agricoles ou boisés soumis aux aléas de référence est classée en zone Rouge inconstructible, puisque ces zones constituent également des champs d'expansion des crues,
- Fixe bien les mesures permettant de prévenir les risques et à en réduire les conséquences,
- Est facilement compréhensible de part les différents documents qui le composent qui sont clairs et bien illustrés,
- A intégré une réunion de présentation du projet animée par la DDT et à destinations des habitants, en amont de l'enquête publique,
- Interdit l'accroissement de la population dans les zones soumises à un risque important,
- Permet de protéger les populations déjà installées, vis-à-vis des différents risques sans pour autant arrêter tout développement de l'économie et de l'habitat sur la commune,
- Prend en compte les enjeux de la commune de Niévroz, ainsi que les modes d'occupation et d'utilisation du territoire dans les zones inondables : habitat, équipements sensibles, activités économiques, équipements publics, activités agricoles,

Voir l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en annexe

Par conséquent, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques de la commune de Niévroz, avec quelques recommandations.

Recommandations:

1) Permettre l'activité de carrière en zone rouge, avec la modification du règlement de la zone rouge, pour le paragraphe 2.1 Interdiction, grâce à une nouvelle phrase du type:
"La création, la reconstruction, l'extension et l'augmentation de la capacité des installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation, hormis activité d'élevage, ainsi que les activités de carrière et les installations nécessaires à la gestion et à l'exploitation des carrières, dans la mesure ou leur fonctionnement n'aggrave pas et ne constitue pas un obstacle à l'écoulement ou l'expansion des crues".

2) Réexaminer la situation du terrain de M et Mme BERGER afin de définir précisément le zonage de cette maison dans le PPRi de la commune.

3) Etudier la possibilité de modifier le classement de Rouge à B1, d'une petite partie de la parcelle ZC 230 située au Sud Ouest de la Fournière, et concernée par un aléa modéré pour la crue de référence; ceci afin d'être en cohérence avec le POS actuel de la commune, mais sans préjuger de ce que sera la classification de cette zone même dans le prochain PLU de la commune.

4) Rester en veille par rapport à l'avancée du projet de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise qui, s'il aboutit, devra avoir une influence des plus réduites sur les écoulements des crues.

5) Initier une démarche de communication auprès des habitants de la commune concernés à la fois par:

- . la réalisation de travaux d'un montant d'environ 10% de la valeur de leur bien dans le but de réduire les impacts des inondations sur leurs habitations,
- . la possibilité de subvention liée aux travaux cités ci dessus,
- . leur expliquer les démarches à engager auprès de leurs assureurs suite à la validation du PPRi de la commune de Niévroz.

Maintenant que le PPRi de la commune de Niévroz arrive à son terme, le document devra être pris en compte dans les projets d'aménagements du territoire, en particulier dans le prochain dossier pris en charge par les élus de la commune, la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le 7 décembre 2014

Le commissaire enquêteur
Karine ROUCHON

